

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 558 à 566

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elle répond également, le cas échéant, aux demandes d'avis des juridictions, et conseille les personnes et organismes qui mettent en œuvre ou envisagent de mettre en œuvre des jeux en ligne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rappeler que l'ARJEL n'est pas une autorité indépendante dédiée aux seuls pouvoirs publics mais qu'elle doit exercer son devoir de conseil le plus largement possible dans un souci d'efficacité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 558 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 559 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 560 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 561 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 562 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 563 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 564 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 565 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 566 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal